Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260307-2026_03_07_03-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 7 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Samedi 7 Mars à 9 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 27 Février 2026.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, G. CONAN

ETAIENT REPRESENTÉES : S. GUEGAN par J. MONBEL, P. CLEC'H par A. KERAMBRUN LE TALLEC, C. MENGUY PAR C. LOUSTAU-CAZALET

ETAIENT ABSENTS : E. LOMBART, T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : A. KERAMBRUN LE TALLEC

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-03-07 - DOSSIER N° 3

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Avenant n° 2 à la convention constitutive du 7 avril 2014 modifiée par avenant du 15 novembre 2019, approuvé le 19 décembre 2025 par le Comité Syndical du S.D.E. 22

Présentation : Jean-Pierre LEC'HVIEN

Le Comité Syndical du SDE 22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- ☑ Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- ☑ Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN
- ☑ Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement)
- ☑ Suppression des références au logiciel SMAE (Système de Management des Achats d'Energie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME

- ✓ Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies modifiée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ➢ **ACCEPTE les termes de l'avenant n° 2 proposé**
- ➢ **AUTORISE M. le MAIRE à signer l'avenant n° 2 à la convention de groupement d'achat d'énergie.**

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC